



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 96 DU 8 JUILLET 2016

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/68 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (FINESS N°020000022)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/69 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (FINESS N°020004495)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/70 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE (FINESS N°020000048)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/71 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE LAON (FINESS N°020000253)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/72 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER LE NOUVION EN THIERACHE (FINESS N°020000055)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/73 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (FINESS N°020000063)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/74 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (FINESS N°020000261)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/75 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA RENAISSANCE SANITAIRE (FINESS N°020000303)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/76 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N°600100713)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/77 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N°600100648)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/78 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL (FINESS N°600100572)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/79 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS N°600100721)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/80 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC SUD OISE (FINESS N°600101984)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/81 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CMC DES JOCKEYS DE CHANTILLY (FINESS N°600100168)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/82 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE(FINESS N°800000028)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/83 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CHU AMIENS (FINESS N°800000044)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/84 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N°800000051)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/85 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N°800000069)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/86 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (FINESS N°800000085)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/87 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N°800000077)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/88 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE (FINESS N°800000093)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/89 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE COURLANCY (FINESS N°020000360)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/90 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE SAINT CLAUDE (FINESS N°020000047)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/91 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE (FINESS N°600110175)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/92 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE SAINT CÔME (FINESS N°600100754)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/93 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA SA CLINIQUE SAINTE ISABELLE (FINESS N°800002503)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/94 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA CLINIQUE DE L'EUROPE (FINESS N°800013179)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/95 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA POLYCLINIQUE DE PICARDIE (FINESS N°800009466)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/96 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU GROUPE DE SANTE VICTOR PAUCHET (FINESS N°800009920)



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/68
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE (FINESS N°020000022)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER DE GUISE ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER DE GUISE est fixé à **185 194 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), sont fixés à **95 599 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n°2.6.1), sont fixés à **89 595 euros**.

Article 4 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 5 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 6 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**
Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

 Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/68 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 02000022

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER DE GUISE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		95 599 €	14 janvier 2016
2.6.1	Centres périnataux proximité		89 595 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/69
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (FINESS N°020004495)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON est fixé à **407 007 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2), sont fixés à **94 342 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre de l'équipe de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4), sont fixés à **223 070 euros**.

Article 4 – Les crédits délégués au titre des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n°2.6.1), sont fixés à **89 595 euros**.

Article 5 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 6 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 7 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/69 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 020004495

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		94 342 €	14 janvier 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		223 070 €	14 janvier 2016
2.6.1	Centres périnataux proximité		89 595 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/70
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE (FINESS N°020000048)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE est fixé à **211 144 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2), sont fixés à **20 516 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des emplois de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer (imputation budgétaire n° 2.3.7), sont fixés à **172 628 euros**.

Article 4 – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), sont fixés à **18 000 euros**.

Article 5 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 6 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 7 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

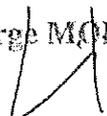
Article 8 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

Serge MORAIS


ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/70 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 02000048

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		20 516 €	14 janvier 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		172 628 €	14 janvier 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		18 000 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/71
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CENTRE HOSPITALIER DE LAON (FINESS N°020000253)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER DE LAON ;

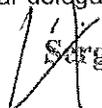
Article 14 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 15 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 19 JAN. 2016

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER DE LAON est fixé à **3 055 449 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2), sont fixés à **24 920 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2), sont fixés à **406 878 euros**.

Article 4 – Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4), sont fixés à **230 453 euros**.

Article 5 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **32 185 euros**.

Article 6 – Les crédits délégués au titre des emplois de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer (imputation budgétaire n°2.3.7), sont fixés à **24 443 euros**.

Article 7 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8), sont fixés à **153 857 euros**.

Article 8 – Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n°3.3.3), sont fixés à **670 500 euros**.

Article 9 – Les crédits délégués au titre carences ambulancières (imputation budgétaire n°2.3.12), sont fixés à **366 549 euros**.

Article 10 – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), sont fixés à **1 145 663 euros**.

Article 11 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 12 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 13 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/71 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 02000253

Nom de l'établissement : CH DE LAON

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		24 920 €	14 janvier 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		406 878 €	14 janvier 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		230 453 €	14 janvier 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		32 185 €	14 janvier 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		24 443 €	14 janvier 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	14 janvier 2016
3.3.3	PDSES Publics		670 500 €	14 janvier 2016
2.3.12	Autres aides à la contractualisation : carences ambulatoires		366 549 €	14 janvier 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		1 145 663 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/72
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CENTRE HOSPITALIER LE NOUVION EN THIERACHE (FINESS N°020000055)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD --PAS-DE-CALAIS -- PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER LE NOUVION EN THIERACHE ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CH NOUVION EN THIERACHE est fixé à **61 192 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2), sont fixés à **2 129 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2), sont fixés à **59 063 euros**.

Article 4 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 5 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 6 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

 **Serge MORAIS**

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/72 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 020000055

Nom de l'établissement : CH NOUVION EN THIERACHE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		2 129 €	14 janvier 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		59 063 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/73
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN (FINESS N°020000063)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN est fixé à **5 511 207 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2), sont fixés à **209 786 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2), sont fixés à **349 148 euros**.

Article 4 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **141 411 euros**.

Article 5 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8), sont fixés à **242 557 euros**.

Article 6 – Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n°3.3.3), sont fixés à **1 975 500 euros**.

Article 7 – Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7), sont fixés à **210 123 euros**.

Article 8 – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), sont fixés à **2 382 682 euros**.

Article 9 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 10 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 11 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 12 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 19 JAN. 2016

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

 Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/73 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 02000063

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		209 786 €	14 janvier 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		349 148 €	14 janvier 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		141 411 €	14 janvier 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		242 557 €	14 janvier 2016
3.3.3	PDSES Publics		1 975 500 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, 0,5 temps médical	49 500 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		160 623 €	14 janvier 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		2 382 682 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/74
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (FINESS N°020000261)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD --PAS-DE-CALAIS -- PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS est fixé à **3 157 482 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2), sont fixés à **210 680 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2), sont fixés à **431 642 euros**.

Article 4 – Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4), sont fixés à **155 886 euros**.

Article 5 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **49 917 euros**.

Article 6 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8), sont fixés à **153 857 euros**.

Article 7 – Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n°3.3.3), sont fixés à **1 701 000 euros**.

Article 8 – Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie (imputation budgétaire n°4.2.7), sont fixés à **49 500 euros**.

Article 9 – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), sont fixés à **405 000 euros**.

Article 10 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 11 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 12 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

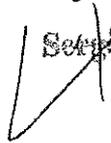
Article 13 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 14 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 19 JAN. 2016

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

 Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/74 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016**

N°Finess : 020000261

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		210 680 €	14 janvier 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		431 642 €	14 janvier 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		155 886 €	14 janvier 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		49 917 €	14 janvier 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	14 janvier 2016
3.3.3	PDSES Publics		1 701 000 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, 0,5 temps médical	49 500 €	14 janvier 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		405 000 €	14 janvier 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/75
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A
LA RENAISSANCE SANITAIRE (FINESS N°020000303)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et LA RENAISSANCE SANITAIRE ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à LA RENAISSANCE SANITAIRE est fixé à **105 300 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (Poste OMEDIT) (imputation budgétaire n°4.2.5), sont fixés à **105 300 euros**.

Article 3 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 4 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 5 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

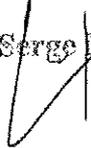
Article 7 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/75 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 020000303

Nom de l'établissement : LA RENAISSANCE SANITAIRE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Poste OMEDIT	105 300 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/76
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (FINESS N°600100713)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS est fixé à **4 690 376 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2), sont fixés à **107 359 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2), sont fixés à **335 475 euros**.

Article 4 – Les crédits délégués au titre des équipes de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4), sont fixés à **155 886 euros**.

Article 5 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **98 855 euros**.

Article 6 – Les crédits délégués au titre des emplois de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer (imputation budgétaire n°2.3.7), sont fixés à **41 405 euros**.

Article 7 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8), sont fixés à **242 557 euros**.

Article 8 – Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n°3.3.3), sont fixés à **1 793 250 euros**.

Article 9 – Les crédits délégués au titre carences ambulancières (imputation budgétaire n°2.3.12), sont fixés à **1 605 088 euros**.

Article 10 – Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre -Actions de coopération (imputation budgétaire n°4.2.7), sont fixés à **40 500 euros**.

Article 11 – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), sont fixés à **270 000 euros**.

Article 12 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 13 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie.

Article 14 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

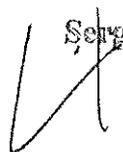
Article 15 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

 Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/76 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016**

N°Finess : 600100713

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		107 359 €	14 janvier 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		335 475 €	14 janvier 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		155 886 €	14 janvier 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		98 855 €	14 janvier 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		41 405 €	14 janvier 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		242 557 €	14 janvier 2016
3.3.3	PDSSES Publics		1 793 250 €	14 janvier 2016
2.3.12	Autres aides à la contractualisation : carences ambulatoires		1 605 088 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Chargé d'étude veille sanitaire	40 500 €	14 janvier 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		270 000 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/77
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT (FINESS N°600100648)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT est fixé à **819 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n°3.3.3), sont fixés à **189 000 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), sont fixés à **630 000 euros**.

Article 4 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 5 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 6 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,

Serge MORAIS



ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/77 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 600100648

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER DE CLERMONT

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
3.3.3	PDES Publics		189 000 €	14 janvier 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		630 000 €	14 janvier 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/78
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL (FINESS N°600100572)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL est fixé à **44 139 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), sont fixés à **44 139 euros**.

Article 3 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 4 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 5 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

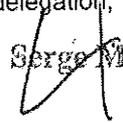
Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/78 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 600100572

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		44 139 €	14 janvier 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/79
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON (FINESS N°600100721)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON est fixé à **3 459 352 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2), sont fixés à **146 494 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2), sont fixés à **615 934 euros**.

Article 4 – Les crédits délégués au titre de l'équipe de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4), sont fixés à **134 370 euros**.

Article 5 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **74 741 euros**.

Article 6 – Les crédits délégués au titre des emplois de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer (imputation budgétaire n°2.3.7), sont fixés à **52 637 euros**.

Article 7 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8), sont fixés à **153 857 euros**.

Article 8 – Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n°3.3.3), sont fixés à **1 804 500 euros**.

Article 9 – Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7), sont fixés à **123 120 euros**.

Article 10 – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), sont fixés à **83 700 euros**.

Article 11 – Les crédits délégués au titre des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n°2.6.1), sont fixés à **270 000 euros**.

Article 12 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 13 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

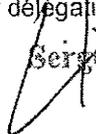
Article 14 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 15 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 16 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le 19 JAN. 2016
Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/79 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 600100721

Nom de l'établissement : CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		146 494 €	14 janvier 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		615 934 €	14 janvier 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		134 370 €	14 janvier 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		74 741 €	14 janvier 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		52 637 €	14 janvier 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	14 janvier 2016
3.3.3	PDES Publics		1 804 500 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, 0,5 temps médical	49 500 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		73 620 €	14 janvier 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		83 700 €	14 janvier 2016
2.6.1	Centres périnataux proximité		270 000 €	14 janvier 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/80
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
GRUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD OISE (FINESS N°600101984)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le le GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD OISE ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au GROUPE HOSPITALIER PUBLIC SUD OISE est fixé à **7 375 847 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2), sont fixés à **179 147 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2), sont fixés à **580 528 euros**.

Article 4 – Les crédits délégués au titre de l'équipe de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4), sont fixés à **163 946 euros**.

Article 5 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **78 287 euros**.

Article 6 – Les crédits délégués au titre des emplois de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer (imputation budgétaire n°2.3.7), sont fixés à **336 331 euros**.

Article 7 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8), sont fixés à **242 557 euros**.

Article 8 – Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n°3.3.3), sont fixés à **2 360 250 euros**.

Article 9 – Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre (imputation budgétaire n°4.2.7), sont fixés à **299 951 euros**.

Article 10 – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), sont fixés à **3 134 850 euros**.

Article 11 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 12 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 13 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 14 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 15 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**
Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation


Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/80 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016**

N°Finess : 600101984

Nom de l'établissement : GHPSO

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		179 147 €	14 janvier 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		580 528 €	14 janvier 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		163 946 €	14 janvier 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		78 287 €	14 janvier 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		336 331 €	14 janvier 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		242 557 €	14 janvier 2016
3.3.3	PDSES Publics		2 360 250 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : développement de l'activité cancérologie	Amélioration prise en charge personnes âgées (UCOG)	144 000 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, 0,5 temps médical	49 500 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Médecine légale	52 910 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		53 541 €	14 janvier 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		3 134 850 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/81
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CMC DES JOCKEYS DE CHANTILLY (FINESS N°600100168)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CMC DES JOCKEYS DE CHANTILLY ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CMC DES JOCKEYS DE CHANTILLY est fixé à **42 824 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **42 824 euros**.

Article 3 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 4 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 5 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

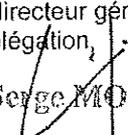
Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/81 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 600100168

Nom de l'établissement : CMC DES JOCKEYS DE CHANTILLY

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		42 824 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/82
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N°800000028)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE est fixé à **1 594 713 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2), sont fixés à **269 627 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre de l'équipe de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4), sont fixés à **94 324 euros**.

Article 4 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **42 824 euros**.

Article 5 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8), sont fixés à **153 857 euros**.

Article 6 – Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n°3.3.3), sont fixés à **927 000 euros**.

Article 7 – Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux (imputation budgétaire n°4.2.7), sont fixés à **107 082 euros**.

Article 8 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 9 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 10 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

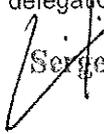
Article 11 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/82 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 800000028

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		269 627 €	14 janvier 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		94 324 €	14 janvier 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		42 824 €	14 janvier 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	14 janvier 2016
3.3.3	PDSES Publics		927 000 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		107 082 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/83
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CHU AMIENS (FINESS N°800000044)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CHU AMIENS ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CHU d'AMIENS est fixé à **17 571 509 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des consultations mémoires (imputation budgétaire n°1.5.2), sont fixés à **5 385 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des structures de prises en charge des adolescents (imputation budgétaire n°2.3.1), sont fixés à **156 456 euros**.

Article 4 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2), sont fixés à **812 954 euros**.

Article 5 – Les crédits délégués au titre de l'équipe ressource régionale de soins palliatifs pédiatriques (imputation budgétaire n°2.3.3), sont fixés à **117 000 euros**.

Article 6 – Les crédits délégués au titre de l'équipe de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4), sont fixés à **280 365 euros**.

Article 7 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **522 638 euros**.

Article 8 – Les crédits délégués au titre des emplois de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer (imputation budgétaire n°2.3.7), sont fixés à **124 059 euros**.

Article 9 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de gériatrie (imputation budgétaire n°2.3.8), sont fixés à **153 857 euros**.

Article 10 – Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n°3.3.3), sont fixés à **4 558 500 euros**.

Article 11 – Les crédits délégués au titre des autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5), sont fixés à **236 578 euros**.

Article 12 – Les crédits délégués au titre carences ambulancières (imputation budgétaire n°2.3.12), sont fixés à **408 143 euros**.

Article 13 – Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre pour le développement de l'activité de cancérologie (imputation budgétaire n°4.2.7), sont fixés à **793 673 euros**.

Article 14 – Les crédits délégués au titre des filières de prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (imputation budgétaire n°2.3.23), sont fixés à **77 400 euros**.

Article 15 – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), sont fixés à **8 922 876 euros**.

Article 16 – Les crédits délégués au titre des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n°2.6.1), sont fixés à **162 900 euros**.

Article 17 – Les crédits délégués au titre du comité de coordination régionale de la lutte contre l'infection due au VIH - COREVIH (imputation budgétaire n°2.3.22), sont fixés à **238 727 euros**.

Article 18 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 19 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie.

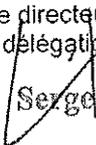
Article 20 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 21 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 22 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord–Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**
Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOCFIR/2016/83 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016**

N°Finess : 800000044

Nom de l'établissement : CHU AMIENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
1.5.2	Consultation mémoires		5 385 €	14 janvier 2016
2.3.1	Structures de prises en charge des adolescents		156 456 €	14 janvier 2016
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		812 954 €	14 janvier 2016
2.3.3	Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques		117 000 €	14 janvier 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		280 365 €	14 janvier 2016
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		522 638 €	14 janvier 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		124 059 €	14 janvier 2016
2.3.8	Equipes mobiles de gériatrie		153 857 €	14 janvier 2016
3.3.3	PDES Publics		4 558 500 €	14 janvier 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	greffe de moelle	223 708 €	14 janvier 2016
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Assistants spécialistes	12 870 €	14 janvier 2016
2.3.12	Autres aides à la contractualisation : carences ambulatoires		408 143 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : développement de l'activité cancérologie	ONCOPIC, renforcement temps médical	54 000 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre : développement de l'activité cancérologie	Plan cancer: 2 postes de radio physiciens	136 579 €	14 janvier 2016
2.3.23	Amélioration de l'offre : développement de l'activité : AVC	2 aides soignantes	77 400 €	14 janvier 2016

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/83 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 800000044

Nom de l'établissement : CHU AMIENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Reseau hépatite C	279 000 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre -Actions de coopération	Registre REIN mise en place en PICARDIE	25 484 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Coordination filière AVC, animateurs	198 000 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Médecine légale	52 910 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien à la démographie des professionnels de santé hors cancérologie	Personnel mis à disposition	47 700 €	14 janvier 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		8 922 876 €	14 janvier 2016
2.6.1	Centres périnataux proximité		162 900 €	14 janvier 2016
2.3.22	COREVIH		238 727 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/84
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE (FINESS N°800000051)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE est fixé à **34 916 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux (imputation budgétaire n°4.2.7), sont fixés à **26 771 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n°2.6.1), sont fixés à **8 145 euros**.

Article 4 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 5 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 6 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/84 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 800000051

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER DE CORBIE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		26 771 €	14 janvier 2016
2.6.1	Centres périnataux proximité		8 145 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDS/ALLOC/FIR/2016/85
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N°800000069)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS est fixé à **701 011 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des équipes mobiles de soins palliatifs (imputation budgétaire n°2.3.2), sont fixés à **229 832 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre de l'équipe de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4), sont fixés à **183 867 euros**.

Article 4 – Les crédits délégués au titre de l'amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux (imputation budgétaire n°4.2.7), sont fixés à **80 312 euros**.

Article 5 – Les crédits délégués au titre des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n°2.6.1), sont fixés à **207 000 euros**.

Article 6 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 7 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 8 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/85 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 80000069

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.2	Equipes mobiles de soins palliatifs		229 832 €	14 janvier 2016
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		183 867 €	14 janvier 2016
4.2.7	Amélioration de l'offre - soutien démographie prof de santé : assistants partagés régionaux		80 312 €	14 janvier 2016
2.6.1	Centres périnataux proximité		207 000 €	14 janvier 2016



DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/86
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (FINESS N°800000085)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE est fixé à **161 343 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre de l'équipe de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4), sont fixés à **67 185 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), sont fixés à **86 013 euros**.

Article 4 – Les crédits délégués au titre des centres périnataux de proximité (imputation budgétaire n°2.6.1), sont fixés à **8 145 euros**.

Article 5 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 6 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 7 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**
Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/86 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 800000085

Nom de l'établissement : CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		67 185 €	14 janvier 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		86 013 €	14 janvier 2016
2.6.1	Centres périnataux proximité		8 145 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/87
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N°800000077)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER DE HAM est fixé à **618 100 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre de l'équipe de liaison en addictologie (imputation budgétaire n°2.3.4), sont fixés à **330 827 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des emplois de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer (imputation budgétaire n°2.3.7), sont fixés à **17 273 euros**.

Article 4 – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), sont fixés à **270 000 euros**.

Article 5 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 6 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 7 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

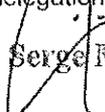
Article 8 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/87 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 80000077

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER DE HAM

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.4	Equipe de liaison en addictologie		330 827 €	14 janvier 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		17 273 €	14 janvier 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		270 000 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/88
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
CENTRE HOSPITALIER DE PÉRONNE (FINESS N°800000093)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le CENTRE HOSPITALIER DE PÉRONNE ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au CENTRE HOSPITALIER DE PÉRONNE est fixé à **381 633 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre de la permanence des soins en établissements publics (imputation budgétaire n°3.3.3), sont fixés à **189 000 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des aides à l'investissement hors plans nationaux (imputation budgétaire n°4.2.8), sont fixés à **192 633 euros**.

Article 4 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 5 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

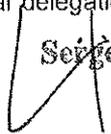
Article 6 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN, 2016**
Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/88 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 80000093

Nom de l'établissement : CENTRE HOSPITALIER DE PÉRONNE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
3.3.3	PDSES Publics		189 000 €	14 janvier 2016
4.2.8	Aides à l'investissement hors plans nationaux		192 633 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/89
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA
CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE COURLANCY (FINESS N°020000360)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et la CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE COURLANCY ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE COURLANCY est fixé à **29 348 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **22 011 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour l'indemnisation de la participation des médecins libéraux aux réunions de concertation pluridisciplinaire (imputation budgétaire n°2.3.6), sont fixés à **7 337 euros**.

Article 4 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 5 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 6 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

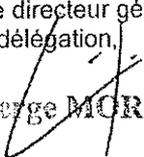
Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/89 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 020000360

Nom de l'établissement : CLINIQUE SAINT CHRISTOPHE COURLANCY

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		22 011 €	14 janvier 2016
2.3.6	Pratique de soins en cancérologie : indemnisation de la participation des médecins libéraux		7 337 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/90
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA
POLYCLINIQUE SAINT CLAUDE (FINESS N°020010047)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la POLYCLINIQUE SAINT CLAUDE est fixé à **57 010 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **42 757 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour l'indemnisation de la participation des médecins libéraux aux réunions de concertation pluridisciplinaire (imputation budgétaire n°2.3.6), sont fixés à **14 252 euros**.

Article 4 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 5 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 6 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

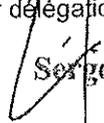
Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/90 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 020010047

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE SAINT CLAUDE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		42 757 €	14 janvier 2016
2.3.6	Pratique de soins en cancérologie : indemnisation de la participation des médecins libéraux		14 252 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/91
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA
CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE (FINESS N°600110175)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et la CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE est fixé à **29 348 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **22 011 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour l'indemnisation de la participation des médecins libéraux aux réunions de concertation pluridisciplinaire (imputation budgétaire n°2.3.6), sont fixés à **7 337 euros**.

Article 4 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 5 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie.

Article 6 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

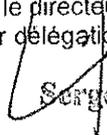
Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord–Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOG/FIR/2016/91 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016**

N°Finess : 600110175

Nom de l'établissement : CLINIQUE DU PARC SAINT-LAZARE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		22 011 €	14 janvier 2016
2.3.6	Pratique de soins en cancérologie : indemnisation de la participation des médecins libéraux		7 337 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/92
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA
POLYCLINIQUE SAINT CÔME (FINESS N°600100754)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et la POLYCLINIQUE SAINT CÔME ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la POLYCLINIQUE SAINT CÔME est fixé à **88 926 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **66 695 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour l'indemnisation de la participation des médecins libéraux aux réunions de concertation pluridisciplinaire (imputation budgétaire n°2.3.6), sont fixés à **22 232 euros**.

Article 4 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 5 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

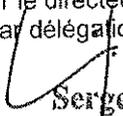
Article 6 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins
Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/92 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 600100754

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE SAINT CÔME

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		66 695 €	14 janvier 2016
2.3.6	Pratique de soins en cancérologie : indemnisation de la participation des médecins libéraux		22 232 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/93
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA
SA CLINIQUE SAINTE ISABELLE (FINESS N°800002503)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD -PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et la SA CLINIQUE SAINTE ISABELLE ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la SA CLINIQUE SAINTE ISABELLE est fixé à **23 674 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **17 755 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour l'indemnisation de la participation des médecins libéraux aux réunions de concertation pluridisciplinaire (imputation budgétaire n°2.3.6), sont fixés à **5 918 euros**.

Article 4 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 5 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 6 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/93 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 800002503

Nom de l'établissement : SA CLINIQUE SAINTE ISABELLE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		17 755 €	14 janvier 2016
2.3.6	Pratique de soins en cancérologie : indemnisation de la participation des médecins libéraux		5 918 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/94
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA
CLINIQUE DE L'EUROPE (FINESS N°800013179)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et la CLINIQUE DE L'EUROPE ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la CLINIQUE DE L'EUROPE est fixé à **71 904 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **53 928 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour l'indemnisation de la participation des médecins libéraux aux réunions de concertation pluridisciplinaire (imputation budgétaire n°2.3.6), sont fixés à **17 976 euros**.

Article 4 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 5 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 6 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

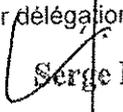
Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/94 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 800013179

Nom de l'établissement : CLINIQUE DE L'EUROPE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		53 928 €	14 janvier 2016
2.3.6	Pratique de soins en cancérologie : indemnisation de la participation des médecins libéraux		17 976 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/95
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA
POLYCLINIQUE DE PICARDIE (FINESS N°800009466)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et la POLYCLINIQUE DE PICARDIE ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 à la POLYCLINIQUE DE PICARDIE est fixé à **40 696 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **30 523 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour l'indemnisation de la participation des médecins libéraux aux réunions de concertation pluridisciplinaire (imputation budgétaire n°2.3.6), sont fixés à **10 174 euros**.

Article 4 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 5 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 6 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

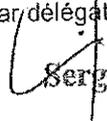
Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Serge MORAIS

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/95 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 80009466

Nom de l'établissement : POLYCLINIQUE DE PICARDIE

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		30 523 €	14 janvier 2016
2.3.6	Pratique de soins en cancérologie : indemnisation de la participation des médecins libéraux		10 174 €	14 janvier 2016



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/96
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU
GROUPE DE SANTÉ VICTOR PAUCHET (FINESS N°800009920)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD –PAS-DE-CALAIS – PICARDIE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8 à L. 1435-11, L. 6145-1 et suivants, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 174-1 et suivants, R. 162-42-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé Nord–Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le projet régional de santé de la région (PRS) Picardie, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie le 31 décembre 2012 et modifié les 20 novembre 2013, 15 septembre 2015 et 23 décembre 2015 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2012-2017 conclu le 27 décembre 2013 entre l'agence régionale de santé de Picardie et le GROUPE DE SANTÉ VICTOR PAUCHET ;

DECIDE

Article 1 – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional pour l'exercice 2016 au GROUPE DE SANTÉ VICTOR PAUCHET est fixé à **95 833 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie (imputation budgétaire n°2.3.5), sont fixés à **51 800 euros**.

Article 3 – Les crédits délégués au titre des pratiques de soins en cancérologie pour l'indemnisation de la participation des médecins libéraux aux réunions de concertation pluridisciplinaire (imputation budgétaire n°2.3.6), sont fixés à **17 267 euros**.

Article 4 – Les crédits délégués au titre des emplois de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer (imputation budgétaire n°2.3.7), sont fixés à **26 767 euros**.

Article 5 – Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du fonds d'intervention régionale pour 2016.

Article 6 – Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Article 7 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

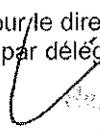
Article 8 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 – Le directeur de l'offre de soins et l'agent comptable de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais – Picardie.

Fait à Lille, le **19 JAN. 2016**

Le Directeur de l'Offre de Soins

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
et par délégation,


Jacques COSTRAT

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/96 AU TITRE DU FIR 2016
PRISE LE 14 Janvier 2016

N°Finess : 800009920

Nom de l'établissement : GROUPE SANTÉ VICTOR PAUCHET

Numéro de compte	Libellé du compte	Nom de la mesure	Montant	Date de décision
2.3.5	Pratique de soins en cancérologie		51 800 €	14 janvier 2016
2.3.6	Pratique de soins en cancérologie : indemnisation de la participation des médecins libéraux		17 267 €	14 janvier 2016
2.3.7	Emploi de psychologues ou assistants sociaux hors plans cancer		26 767 €	14 janvier 2016